

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 27 avril 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 avril 2026.

**Présents** : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. GODARD, M. LEGRIER, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

**Étaient excusés** : Mme PIED (Pouvoir à M. PAULEAU), M. HERAULT (Pouvoir à M. CLOCHARD), Mme GIRARDEAU (Pouvoir à M. DUBOIS), Mme COUTANT (Pouvoir à Mme POUSIN-GOUDEAU), Mme GUIGNARD (Pouvoir à Mme AUGER) et M. IZARD.

Madame GREGOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet :

2026/070  
Education Musicale en  
Milieu scolaire –  
convention de  
financement

**Rapporteur** : *Aurélie GREGOIRE, 1ère adjointe*

Comme chaque année, le conservatoire de musique du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du Conseil municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS), effectué par un intervenant dudit conservatoire.

Il est donc proposé, qu'au titre de l'année scolaire 2026/2027, la commune continue à honorer ses engagements pris précédemment sur la base de 132h et réparties comme suit :

- 102h pour les écoles privées (maternelle et élémentaire) se répartissant ce contingent horaire d'un commun accord ;
- 10h pour l'école maternelle publique Paul Martin ;
- 20h pour l'école élémentaire publique Paul Martin.

Les heures proposées étant financées par la commune au tarif de 60€ TTC de l'heure soit 7 920,00€ le coût total pour l'année scolaire 2026/2027 (60,00€ de l'heure en 2024/2025 et 2025/2026).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver l'organisation d'un temps d'EMMS, pour l'année scolaire 2026/2027, conformément à la répartition indiquée ;

- De prendre en charge le coût total de ces temps
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,*  
Denis PRISSET

*La Secrétaire,*  
Aurélie GREGOIRE

